

Direction Economie, Tourisme, Commerce Service Relations Entreprises 2B, voie d'accès au Port BP 97121 - 29671 Morlaix Cedex

Tél.: 02 98 15 31 76

animation.eco@agglo.morlaix.fr

AIDE COMMUNAUTAIRE AUX GITES D'ETAPE

Objet	Création/reprise, extension ou modernisation d'hébergement collectif proposant la location à la nuitée en chambre individuelle ou collective
Nature des bénéficiaires	Public / privé/ associatif :
	Commune
	Association
	Porteur de projet privé
	Entreprise
	 Société de portage immobilier intervenant dans le montage juridique de l'opération
	 Société Civile Immobilière (SCI) si l'actionnariat de la SCI est lié à l'entreprise et/ou au projet (fera l'objet d'une convention tripartite)
Nature de l'aide	L'aide revêt la forme d'une subvention si portage privé ou associatif ou d'un fonds de concours si portage municipal
	Sur le territoire de Morlaix communauté
Localisation des projets	Gîte situé à proximité d'un itinéraire (5 km max d'une Véloroute / 2 km max d'un GR et Equibreizh) ou au sein d'un Espace VTT / espace Trail
Conditions d'éligibilité	
	 Proposer des services spécifiques à l'accueil des itinérants (petits- déjeuners, panier pique-nique, lavage vêtements / vélos, réparation)
	 Disposer d'espaces communs et d'abris sécurisés pour les équipements du randonneur à pied, ou à velo ou à cheval
	 Engagements: se former à l'accueil des randonneurs, démarche écoresponsable (formation, sensibilisation clientèle, actions), s'approcher des critères du Tourisme Social et Solidaire (tarification des chambres, implication dans les réseaux touristiques, critérisation)
	 Labellisations obligatoires : « Accueil Vélo » et/ou « Étape Rando Bretagne », RandoAccueil, Gîte de France, Accueil Trailer

Assiette des dépenses éligibles	 Dépenses de nature immobilière comprenant les frais annexes (honoraires d'architecte, bureaux de contrôle techniques, frais de notaire, VRD,) Acquisition, travaux de construction, de rénovation, d'extension de bâtiments, réalisés par des entreprises Travaux d'aménagement paysager Rénovation normes minimales RT 2012 (RT 2020 sur du neuf) Equipements spécifiques à l'activité et à l'accueil itinérant (abris vélo, accuse de netterrage) 	
	espace de nettoyage) • Intervention à hauteur de 25 % du montant des dépenses éligibles en € HT	
 Montant de l'aide Aide plafonnée à 150 000 € Dépenses minimales d'investissement de 50 000 € Bonifications possibles (création d'emplois, thème insolite) 		

> Bonifications possibles en fonction de critères

Objectifs	Bonification de l'aide	Pièces justificatives
1. Création d'emploi	+ 5 000 € / emploi supplémentaire créé, plafonné à 15 000 € (= 3 emplois)	Attestation d'embauches certifiée par l'expert-comptable de l'entreprise et extrait du registre du personnel s'il existe
2. Thème insolite	+ 5 000 €	Avis motivé de l'Office de Tourisme communautaire au vu du dossier de présentation du projet

- Accompagnement par l'Office de Tourisme communautaire Baie de Morlaix (OT): montage, suivi du dossier, validation des labels = avis technique motivé.
- Une lettre d'intention type (A) antérieure à la réalisation du projet est obligatoire.
- Un dossier économique et financier à constituer, avec l'appui de l'office de Tourisme Baie de Morlaix.

Dossier

Le dossier est à déposer dans un délai de 6 mois suivant l'accusé de réception de la lettre d'intention. Dépôt de la demande : *M. Le Président de Morlaix Communauté, Pôle Développement économique , service Relations entreprises. 2b. voie d'accès au port 29600 MORLAIX Cedex*

- l'accusé de réception de la lettre d'intention fait foi pour l'engagement des travaux, présentés dans le dossier de demande du subvention. Toutefois, la lettre et le dossier ne certifient pas l'attribution des aides communautaires. Elles résultent d'un examen déterminant l'éligibilité de l'intérêt et la viabilité économique du projet (aspect comptable, commercial, ressources humaines...), la situation financière saine de l'entreprise, du respect du cadre communautaire des aides publiques (règles de cumul). De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier de l'aide communautaire. L'incitativité de l'aide doit être avérée (recours à des financements bancaires, etc).
- Dossier de demande de subvention
 - Présentation et positionnement/motivation du projet (notice de présentation = clientèle, concept, emplois, tarification, prestations...)
 - Pièces administratives (acte notarié / extrait K-Bis / déclaration SCI + SARL)
 - Permis de construire ou déclaration de travaux
 - Étude d'impact si nécessaire
 - Comptes de résultats (si entreprise ou association existante)
 - Bilans annuels (si entreprise ou association existante)
 - Plan de financement de l'investissement
 - Plan prévisionnel d'exploitation du projet sur 3 ans
 - Devis des entreprises (RGE) si possible en local
 - Récapitulatif des aides publiques sur les 3 derniers exercices si projet privé
 - Budget annexe de gestion si collectivité

Modalités de versement de l'aide

Après délibération favorable de l'instance communautaire, le représentant légal bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Morlaix Communauté fixant :

- · Les obligations des parties,
- Les conditions de versement et de remboursement.
- Les modalités de suivi durant le programme de développement

Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionnariat de la SCI est lié à l'entreprise et fera l'objet d'une convention tripartite.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide si :

- Elle transfère ou arrête son activité en dehors du périmètre de la communauté dans une période de 5 ans
- Les engagements (investissements, créations d'emplois) ne sont pas respectés par le bénéficiaire de l'aide.

Chaque emploi créé dans le cadre du dispositif est maintenu dans la zone considérée pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date à laquelle le poste a été pourvu pour la première fois.

Délai pour solliciter une nouvelle demande : **3 ans** après la date de versement du solde de la subvention (ou du fonds de concours)

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 % à la signature de la convention ou acompte de 50% si 80 % des travaux de l'investissement total ont été réalisés
- 2ème acompte de 50 % du montant de l'aide à la réalisation de 80 % des travaux de l'investissement sur présentation des justificatifs (30 % si le 1^{er} acompte était de 50%)
- Solde de 20 % et versement des éventuelles bonifications à la réalisation totale du projet sur présentation des justificatifs (labellisation et visite de l'OT,...)

<u>Cumul d'aides</u>: L'aide communautaire aux gîtes d'étapes n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier Tourisme

Durée de mise en œuvre du régime

- Expérimentation sur 3 années (de 2023 à 2026), avec un bilan annuel
- Bilan global durant le 1er semestre 2027

Moyens et méthodologie prévus pour l'évaluation du dispositif

- Enquête annuelle auprès des bénéficiaires
- Rencontre bilan entre le bénéficiaire, Morlaix Communauté et l'Office de Tourisme communautaire Baie de Morlaix, au terme du programme de développement (à 3 ans)
- Réponse à l'enquête annuelle transmise par la Région Bretagne à destination de la Commission Européenne, des aides et régimes d'aides publiques aux entreprises mises en œuvre par les collectivités territoriales

Modalités de mise en œuvre du disposition :

- montage du dossier : par l'Office du Tourisme Communautaire Baie de Morlaix,

Développement, tourisme durable

nh@tourisme-morlaix.bzh / 02 98 79 92 92

- instruction du dossier : par Morlaix Communauté, Pôle Economie, Service Relations Entreprises

relation.entreprise@agglo.morlaix.fr / 02 98 88 74 14